



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce cinquième jour de septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Approbation de la programmation de travaux n°6 – TECQ

5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération (Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux - Rang 5 Est et Route Albert Lévesque)

5.4 Autoriser achat - faucheuse latérale

5.5 Autoriser et ajuster le contrat de déneigement 2022-2023 en fonction des variations du prix du carburant

5.6 Octroyer contrat - Entretien ménage pour les années 2024 et 2025

5.7 Autoriser location – Roulotte de chantier 12, rue du Centenaire

6. Urbanisme

6.1 Demande d'autorisation de madame Chloé Margot Gouveia pour faire un changement d'usage des bâtiments pour un usage à des fins éducatives sur lot 5 427 416 du cadastre du Québec propriété de madame Chloé Margot Gouveia

7. Nouvelles affaires

7.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

7.2 Demande d'aide financière – Nouveaux Horizons pour les Aînés

7.3 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière – Nouveaux Horizons pour les Aînés

7.4 Tour de table des membres du conseil

7. Dépôt de documents

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

138-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

139-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

140-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'août 2023, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	59 999.12\$
Total des incompressibles :	90 098.60\$
Total des comptes à payer :	200 519.73\$
Grand total :	<u>350 617.45\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Approbation de la programmation de travaux n°6 – TECQ

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

141-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération (Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux - Rang 5 Est et Route Albert Lévesque)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

X l'estimation détaillée du coût des travaux;

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

142-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.4 Autoriser achat - faucheuse latérale

Considérant l'aide financière accordée découlant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien;

Considérant que selon les modalités d'application du volet Entretien, la municipalité doit allouer 2/3 de l'aide financière à des travaux d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

Considérant que le service des travaux publics

143-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise l'achat d'une faucheuse latérale chez Garage M. Thiboutot au montant de 18 500\$ avant taxes.

5.5 Autoriser et ajuster le contrat de déneigement 2022-2023 en fonction des variations du prix du carburant

CONSIDÉRANT que la municipalité a un contrat pour l'entretien des chemins d'hiver avec l'entreprise Transport Pierre Dionne;

CONSIDÉRANT qu'une clause du contrat stipule qu'un ajustement prenant en compte la variation du prix du carburant diesel devra être effectué annuellement par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les données utilisées sont celles publiées par la Régie de l'énergie du Québec durant la période de référence du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022;

144-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise le paiement à Transport Pierre Dionne, au montant de 28 536.44 \$ taxes en sus pour la variation du carburant de la saison 2022-2023.

5.6 Octroyer contrat - Entretien ménager pour les années 2024 et 2025

Considérant l'appel d'offres sur invitation présenté à deux soumissionnaires pour l'entretien ménager de la totalité de l'Édifice municipal;

Considérant que l'actuel contrat d'entretien ménager ne comprends qu'une partie de l'Édifice municipal, qu'il prend fin le 31 décembre 2023 et que l'entrepreneure ne souhaite pas soumissionner;

145-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel octroi le contrat d'entretien ménager pour la totalité de l'Édifice municipal pour les années 2024 et 2025 à Gestion Michelle Lévesque au montant de 8 460\$ par année avant taxes;

QUE le maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer le contrat.

5.7 Autoriser location – Roulotte de chantier 12, rue du Centenaire

Considérant que la municipalité doit prévoir une alternative temporaire pour les utilisateurs de la patinoire;

146-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise la location d'une roulotte de chantier, pour 3 mois, auprès de Location Prince Inc. au montant de 3 225\$ avant taxes;

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise le paiement à même le surplus accumulé non-affecté.

6. Urbanisme

6.1 Demande d'autorisation de madame Chloé Margot Gouveia pour faire un changement d'usage des bâtiments pour un usage à des fins éducatives sur lot 5 427 416 du cadastre du Québec propriété de madame Chloé Margot Gouveia

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Madame Chloé Margot Gouveia visant à une demande de changement d'usage des bâtiments pour un usage à des fins éducatives sur le 5 427 416 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.5 ha;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE toute installation, ouvrage ou construction directement reliés à des fins éducatives sont autorisés dans ce secteur;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

147-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie la requérante, Madame Chloé Margot Gouveia dans sa démarche visant à faire un changement d'usage des bâtiments à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser le lot 5 427 416 du cadastre du Québec pour un usage à des fins éducatives;
- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. Nouvelles affaires

7.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

148-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

7.2 Demande d'aide financière – Nouveaux Horizons pour les Aînés

CONSIDÉRANT que ce programme vise la qualité de vie des aînés dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT que la politique Municipalité Amie des Aînés de Mont-Carmel, établit un plan d'actions favorisant l'implication et l'épanouissement des aînés dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un montant maximum de 25 000\$ pour un projet structurant;

149-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés pour l'achat de nouvelles tables et chaises pour la salle Émile Lavoie;

DE NOMMER madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que signataire des documents nécessaires à la demande et aux projets;

D'AUTORISER mesdames Mélanie Beaulieu et Stéphanie Lévesque à recevoir les renseignements requis concernant le projet et la subvention.

7.3 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière – Nouveaux Horizons pour les Aînés

Considérant que le projet présenté consiste essentiellement à briser l'isolement social, à favoriser un vieillissement en santé, à développer la littéracie numérique, à contrer la fraude numérique ainsi qu'à favoriser la sécurité financière;

Considérant que l'obtention du financement permettra l'achat et l'installation d'équipements de technologies de l'information requis pour chacun des six HLM du regroupement de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est (TV, projecteur, routeur, ordinateur, câblages, guide d'utilisations visuels, etc);

150-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel appui le projet présenté par l'Association des locataires de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés permettant l'achat d'équipements de technologies de l'information pour les six HLM administrés par l'Office d'Habitation du Kamouraska Est.

7.4 Tour de table des membres du conseil

Monsieur le conseiller Denis Lévesque propose de faire parvenir une lettre de félicitations à la Corporation de développement de Mont-Carmel en lien avec le Décret 1294-2023 du 16 août 2023 paru dans la Gazette Officielle du Québec le 30 août 2023 concernant la mise en réserve du territoire du Lac-de-l'Est.

8. Dépôt de document

États comparatifs des revenus et des dépenses de la période 1 à 6

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

151-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h30.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire